

**Objet : Renouvellement adhésion à l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine et Loire au titre de l'année 2024.**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil le Président de la Communauté de communes ;

Vu les statuts de l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine et Loire ;

CONSIDÉRANT que l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine et Loire œuvre au bénéfice de ses adhérents pour faciliter l'exercice quotidien de leur mandat et défendre leurs intérêts ; qu'elle mène ainsi une action d'intérêt public ;

**DECIDE**

**Article 1er :** Le renouvellement de l'adhésion de la communauté de commune des vallées du Haut-Anjou à l'Association des Maires et Présidents de communautés de Maine et Loire pour l'année 2024.

**Article 2 :** Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-D'angers, le 26 Février 2024.

Le Président,

**Etienne GLEMOT**